

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020

L'an **deux mille vingt**, le **vendredi treize novembre**, à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune de LORMONT, convoqué par le maire, s'est assemblé au Pôle Brassens-Camus sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent·es :

Jean **TOUZEAU**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Grégoric **FAUCON**, Jannick **MORA**, Stéphane **PÉRÈS DIT PEREY**, Jean-Noël **GOETZ**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Jeffrey **RUIZ**, Maférima **DIAGNE**, Sylvie **JUQUIN**, Jean-Claude **FEUGAS**, Vincent **COSTE**, Keziban **YILDIZ**, Eric **LEROY**, Karima **TAJRI**, Tayeb **BARAS**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Olivier **MARTIN**, Marie-José **SALLABER**, Valdemar **CAMARINHA FÉLIX**, Maud **LEBLOIS**, Nicolas **LE BIGOT**, Julie **RECHAGNEUX**, Serge **BLÜGE**, Richard **UNREIN**, Mathieu **BORDENAVE**, Stéphanie **HARTUNG**, Mónica **CASANOVA**.

Absent·es excusé·es ayant donné procuration :

Josette **BELLOQ** (procuration Jannick **MORA**), Claude **DAMBRINE** (procuration Philippe **QUERTINMONT**), Marouane **ACHRIT** (procuration Yasmina **BOULTAM**), Céline **BOUTE** (procuration Grégoric **FAUCON**), Gemma **VERSCHUUR** (procuration Jeffrey **RUIZ**), Levent **OZKAN** (procuration Stéphane **PÉRÈS DIT PEREY**).

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 35

N° 2020/13.11/06

ASSOCIATIONS : FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL
*** CRÉATION**
*** RÈGLEMENT GÉNÉRAL**

Monsieur Jean-Claude FEUGAS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Yasmina BOULTAM, adjointe déléguée à la vie associative, à la citoyenneté, aux budgets participatifs, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

La situation exceptionnelle liée à la Covid-19 impacte fortement le tissu associatif.

Il est donc proposé un fonds de soutien exceptionnel doté d'un montant initial de 40.000 € qui pourra être réévalué en fonction de la durée de la situation sanitaire et de ses répercussions sur les associations.

Le fonds sera ouvert du 1^{er} janvier 2021 au 28 février 2021 et une délibération récapitulant les aides retenues sera proposée au conseil municipal de mars 2021.

Ce fonds s'adresse aux associations mises en difficulté par les conséquences de l'épidémie Covid-19 et qui sont implantées ou agissent sur le territoire lormontais.

Les aides seront attribuées selon les critères définis dans le règlement général.

Avis favorable de la commission Ville vivante du 3 novembre 2020.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret N° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant la situation exceptionnelle que traverse le tissu associatif en cette période de pandémie de la Covid-19 ;

DÉCIDE

Article 1 :

d'approuver le principe de la création du fonds de soutien exceptionnel.

Article 2 :

d'adopter le règlement général du fonds de soutien au secteur associatif.

VOTE :

POUR :

29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,

3 – Groupe « Lormont, Ville Française »,

2 - Groupe « Naturellement Lormont »,

1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste ».

Le maire, Jean TOUZEAU :

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

** informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 16 novembre 2020

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le maire,

Jean TOUZEAU